

---

# États financiers du Régime d'épargne-études Avancé

Pour les exercices clos les 31 mars 2024 et 2023

---

---

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	3
Rapport de l'auditeur indépendant	4-5
États de la situation financière	6
États du résultat global	7
États des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	7
Tableaux des flux de trésorerie	8
Annexe du portefeuille	9-10
Notes annexes	11-20
Tableau 1 – Contrats de paiements d'aide aux études	21
Tableau 2 – Rapprochement des contrats de paiements d'aide aux études	22

---

# Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Les états financiers ci-joints du Régime d'épargne-études Avancé (le « Régime ») ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la Fondation fiduciaire d'épargne-études Global (la « Fondation ») et de Les actifs de croissance Global Inc. (« LACGI »). La responsabilité de l'information et des déclarations contenues dans ces états financiers incombe à la direction.

Il incombe au conseil d'administration d'examiner et d'approuver ces états financiers et de s'assurer que la direction s'acquitte adéquatement de ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière. LACGI, qui administre le Régime, maintient des procédés appropriés afin de s'assurer de la fiabilité et de la pertinence de l'information financière présentée.

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables IFRS et comprennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. Les principales méthodes comptables que la direction juge appropriées pour le Régime sont décrites à la note 2 des états financiers.

Notre auditeur externe pour l'exercice clos le 31 mars 2024, Baker Tilly WM LLP, a effectué un audit des états financiers, dont les résultats se trouvent dans le rapport de l'auditeur indépendant. Baker Tilly WM LLP a un accès complet et indépendant au conseil d'administration pour discuter de son audit et des questions connexes.



Alex Manickaraj  
Chef de la direction

Le 27 juin 2024  
Toronto (Ontario)

## Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention des titulaires du Régime d'épargne-études Avancé,

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime d'épargne-études Avancé (le « Régime »), qui comprennent les états de la situation financière aux 31 mars 2024 et 2023, et les états du résultat global, les états des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires et les tableaux des flux de trésorerie pour l'exercice clos à ces dates, ainsi que les notes annexes, y compris informations importantes sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2024 et 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes comptables IFRS.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations incluses dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et rester attentif aux indications que si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Baker Tilly WM LLP*

Comptables professionnels agréés

Le 27 juin 2024  
Vancouver (B.C.)

## Régime d'épargne-études Avancé

### États de la situation financière

Aux 31 mars 2024 et 2023


(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens.)

	Notes	2024 \$	2023 \$
<b>Actif</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 615 055	1 352 674
Placements à la juste valeur	7	4 219 141	4 231 818
Somme à recevoir du Régime d'épargne-études Génération	4	—	23 691
Somme à recevoir du gestionnaire du fonds – Les actifs de croissance Global Inc.	4	29 386	645
Subventions à recevoir	Tabl. 2	9 635	12 416
Intérêts à recevoir		30 703	30 469
		<b>5 903 920</b>	<b>5 651 713</b>
<b>Passif</b>			
Comptes à payer		4 319	4 368
Somme à payer au Régime d'épargne-études Génération		4 080	—
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires		<b>5 895 521</b>	<b>5 647 345</b>
<b>Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires représenté par les éléments suivants :</b>			
Cotisations des souscripteurs	5	4 338 216	4 241 786
Cumul des subventions gouvernementales		1 278 589	1 260 702
Moins-value latente des placements		(427 007)	(466 834)
Revenu de placement cumulé et non distribué et profits réalisés sur les placements		705 723	611 691
		<b>5 895 521</b>	<b>5 647 345</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil d'administration de la Fondation fiduciaire d'épargne-études Global et de Les actifs de croissance Global Inc.

\_\_\_\_\_  
Administrateur Matt Rispin

  
\_\_\_\_\_  
Administrateur Kevin Bavelaar

  
\_\_\_\_\_  
Administrateur Chandar Singh

## Régime d'épargne-études Avancé

### États du résultat global

Pour les exercices clos les 31 mars 2024 et 2023

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens.)

	2024	2023
	\$	\$
Notes		
<b>Produits</b>		
Produits d'intérêts pour les paiements d'aide aux études	<b>154 399</b>	135 752
(Pertes) réalisés à la cession de placements	<b>(41 000)</b>	(45 046)
Variation de la (moins-value) latente sur les placements	<b>39 827</b>	(182 710)
	<b>153 226</b>	(92 004)
<b>Charges</b>		
Frais d'administration	<b>134 875</b>	131 662
Autres charges	<b>3 057</b>	3 772
Honoraires d'audit	<b>52 500</b>	53 442
Charges absorbées par le gestionnaire du régime	<b>(190 432)</b>	(188 876)
	—	—
<b>Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée à l'exploitation</b>	<b>153 226</b>	(92 004)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

## Régime d'épargne-études Avancé

### États des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

Pour les exercices clos les 31 mars 2024 et 2023

(Tous les montants sont en dollars canadiens)

	2024	2023
	\$	\$
Notes		
<b>Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires au début de l'exercice</b>	<b>5 647 345</b>	5 864 035
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée à l'exploitation</b>	<b>153 226</b>	(92 004)
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires</b>		
Cotisations des souscripteurs reçues, déduction faite des frais	<b>500 148</b>	504 468
Subventions gouvernementales reçues (versées)		
Subvention canadienne pour l'épargne-études (« SCEE »)	<b>95 927</b>	109 490
Bon d'études canadien (« BEC »)	<b>(1 310)</b>	5 900
Incitatif québécois à l'épargne-études (« IQEE »)	<b>(187)</b>	415
Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (« SEEEFCB »)	<b>1 200</b>	1 200
	—	—
Revenu tiré des subventions	<b>(2 621)</b>	(8 058)
Revenu tiré des cotisations des souscripteurs	<b>(5 858)</b>	(10 335)
<b>Diminution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires</b>	<b>(403 718)</b>	(573 054)
Remboursement des cotisations des souscripteurs		
Paiements d'aide aux études	<b>(88 631)</b>	(154 712)
Subventions gouvernementales		
<b>Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à la fin de l'exercice</b>	<b>5 895 521</b>	5 647 345

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

## Régime d'épargne-études Avancé

### Tableaux des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 31 mars 2024 et 2023

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens.)

	Notes	2024 \$	2023 \$
<b>Activités d'exploitation</b>			
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée à l'exploitation		<b>153 226</b>	(92 004)
Ajustement pour tenir compte des éléments suivants :			
Profits réalisés à la cession de placements		<b>41 000</b>	45 046
Variation de la (moins-value) latente sur les placements		<b>(37 780)</b>	182 710
Augmentation (diminution) des sommes à recevoir du Régime d'épargne-études Génération		<b>27 771</b>	87 337
Augmentation (diminution) des sommes dues par Les actifs de croissance Global Inc.		<b>(28 741)</b>	18 037
Diminution des subventions à recevoir		<b>2 781</b>	87
Diminution des intérêts à recevoir		<b>(234)</b>	(3 160)
Augmentation (diminution) des créditeurs		<b>(49)</b>	234
Achat de placements		<b>(316 939)</b>	(3 359 813)
Produit de la vente et de l'échéance de placements		<b>326 394</b>	3 546 553
		<b>167 432</b>	425 027
<b>Activités de financement</b>			
Cotisations des souscripteurs reçues	5	<b>500 148</b>	504 468
Cotisations des souscripteurs payées	5	<b>(403 718)</b>	(573 054)
Subventions gouvernementales reçues (payées d'avance)		<b>6 999</b>	(37 707)
Revenu tiré des subventions reçues		<b>(5 858)</b>	(8 058)
Revenu tiré des cotisations des souscripteurs reçues		<b>(2 622)</b>	(10 335)
		<b>94 949</b>	(124 686)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		<b>262 382</b>	300 341
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		<b>1 352 674</b>	1 052 333
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b>		<b>1 615 055</b>	1 352 674
<b>Activités d'exploitation</b>			
Intérêts reçus		<b>154 165</b>	132 592

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.



# Régime d'épargne-études Avancé

## Annexe du portefeuille

Exercice clos le 31 mars 2024

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens.)

	Valeur nominale	Coût	Juste valeur
	\$	\$	\$
<b>Placements des cotisations des souscripteurs (56,68 %)</b>			
<b>Titres de gouvernements (16,09 %)</b>			
Fiducie du Canada pour l'habitation 1,25 % 15 juin 2026	310 000	309 135	291 177
Fiducie du Canada pour l'habitation 1,8 % 15 décembre 2024	300 000	310 590	293 793
Gouvernement du Canada 2,750 % 1 <sup>er</sup> décembre 2048	395 000	486 016	353 853
		<u>1 105 741</u>	<u>938 823</u>
<b>Titres de gouvernements provinciaux (18,00 %)</b>			
Province de l'Ontario 1,55 % 1 <sup>er</sup> novembre 2029	90 000	75 637	79 640
Province de l'Ontario 2,800 % 2 juin 2048	425 000	451 271	327 110
Province de l'Ontario 3,75 % 6 juin 2032	350 000	336 098	342 927
Province de l'Ontario 5,600 % 2 juin 2035	185 000	242 611	207 844
Province de Québec 2,3 % 1 <sup>er</sup> septembre 2029	100 000	101 164	92 481
		<u>1 206 781</u>	<u>1 050 002</u>
<b>Titres municipaux (1,98 %)</b>			
Municipal Finance Authority of British Columbia 2,5 % 19 avril 2026	120 000	113 628	115 799
		<u>113 628</u>	<u>115 799</u>
<b>Titres d'institutions financières (10,35 %)</b>			
Banque de Montréal 3,190 % 1 <sup>er</sup> mars 2028	25 000	24 832	24 041
La Banque de Nouvelle-Écosse 3,100 % 2 février 2028	25 000	24 641	23 987
Banque Canadienne Impériale de Commerce, 3,300 % 26 mai 2025	50 000	51 727	49 106
CPPIB Capital Inc. 1,950 % 30 septembre 2029	400 000	398 484	362 088
Fortified Trust 1,964 % 23 octobre 2026	5 000	5 000	4 667
Fortified Trust 3,76 % 23 juin 2025	10 000	9 999	9 839
Great-West Lifeco Inc. 6,670 % 21 mars 2033	20 000	25 739	22 593
Banque HSBC du Canada 3,403 % 24 mars 2025	10 000	9 956	9 854
Banque Manuvie du Canada 1,536 % 14 septembre 2026	25 000	25 000	23 273
Banque Royale du Canada 3,369 % 29 septembre 2025	25 000	25 000	24 458
La Banque Toronto Dominion 3,226 % 24 juillet 2024	50 000	51 554	49 713
		<u>651 932</u>	<u>603 619</u>
<b>Titres de sociétés (6,35 %)</b>			
407 International Inc. 3,600 % 21 mai 2047	25 000	24 097	20 952
Altalink LP 3,399 % 6 juin 2024	25 000	25 488	24 918
Bell Canada 3,800 % 21 août 2028	25 000	24 516	24 190
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada 3,950 % 22 septembre 2045	25 000	25 665	22 137
Canadian Natural Resources Limited 3,550 % 3 juin 2024	15 000	16 117	14 952
Enbridge Gas Inc. 3,510 % 29 novembre 2047	25 000	23 403	20 398
Enbridge Pipelines Inc. 4,130 % 9 août 2046	5 000	4 679	4 147
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto 2,750 % 17 octobre 2039	30 000	29 959	23 651
Honda Canada Finance Inc. 4,899 % 21 février 2029	50 000	50 000	50 865
McDonald's Corporation 3,125 % 4 mars 2025	15 000	14 660	14 740
NAV Canada 3,293 % 30 mars 2048	25 000	24 194	20 426
Nestlé Holdings Inc. 2,192 % 26 janvier 2029	25 000	24 999	22 847
Rogers Communications Inc. 3,650 % 31 mars 2027	20 000	22 340	19 371
Telus Corporation 3,750 % 10 mars 2026	10 000	9 968	9 807
Toronto Hydro Corporation 2,52 % 25 août 2026	25 000	26 254	23 882
Toyota Credit Canada Inc. 2,11 % 26 février 2025	25 000	25 331	24 384
TransCanada Pipelines 3,000 % 18 septembre 2029	10 000	9 971	9 213
TWDC Enterprises 18 Corporation 2,758 % 7 octobre 2024	20 000	19 583	19 756
		<u>401 224</u>	<u>370 636</u>
<b>Fonds négociés en bourse (3,91 %)</b>			
FINB BMO S&P 500	1 620	87 419	125 874
iShares Core S&P/TSX Capped Composite Index ETF	2 897	85 290	102 293
		<u>172 709</u>	<u>228 167</u>
<b>Total des placements des cotisations des souscripteurs</b>		<b>3 652 015</b>	<b>3 307 046</b>

## Régime d'épargne-études Avancé

### Annexe du portefeuille (suite)

Exercice clos le 31 mars 2024

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens.)

	Valeur nominale \$	Coût \$	Juste valeur \$
<b>Placements des subventions gouvernementales (15,63 %)</b>			
<b>Titres de gouvernements (4,55 %)</b>			
Fiducie du Canada pour l'habitation 1,25 % 15 juin 2026	95 000	94 882	89 232
Fiducie du Canada pour l'habitation 1,8 % 15 décembre 2024	75 000	77 648	73 448
Gouvernement du Canada 2,750 % 1er décembre 2048	115 000	143 206	103 020
		315,736	265,700
<b>Titres de gouvernements provinciaux (5,01 %)</b>			
Province de l'Ontario 1,55 % 1er novembre 2029	25 000	21 010	22 122
Province de l'Ontario 2,800 % 2 juin 2048	115 000	122 351	88 512
Province de l'Ontario 3,75 % 6 juin 2032	100 000	96 028	97 979
Province de l'Ontario 5,600 % 2 juin 2035	50 000	65 571	56 174
Province de Québec 2,3 % 1er septembre 2029	30 000	30 349	27 744
		335,309	292,531
<b>Titres municipaux (0,50 %)</b>			
Municipal Finance Authority of British Columbia 2,5 % 19 avril 2026	30 000	28 407	28 950
		28,407	28,950
<b>Titres d'institutions financières (2,90 %)</b>			
Banque de Montréal 3,190 % 1er mars 2028	10 000	9 993	9 616
La Banque de Nouvelle-Écosse 3,100 % 2 février 2028	10 000	9 908	9 595
Banque Canadienne Impériale de Commerce, 3,300 % 26 mai 2025	10 000	10 345	9 821
CPPIB Capital Inc. 1,950 % 30 septembre 2029	100 000	99 621	90 522
Fortified Trust 1,964 % 23 octobre 2026	50 000	5 000	4 667
Fortified Trust 3,76 % 23 juin 2025	50 000	5 000	4 920
Great-West Lifeco Inc. 6,670 % 21 mars 2033	50 000	6 435	5 648
Banque HSBC du Canada 3,403 % 24 mars 2025	50 000	4 978	4 927
Banque Manuvie du Canada 1,536 % 14 septembre 2026	50 000	5 000	4 655
Banque Royale du Canada 3,369 % 29 septembre 2025	10 000	10 000	9 783
La Banque Toronto Dominion 3,226 % 24 juillet 2024	15 000	15 583	14 914
		181,863	169,068
<b>Titres de sociétés (1,44 %)</b>			
407 International Inc. 3,600 % 21 mai 2047	50 000	4 819	4 190
Altalink LP 3,399 % 6 juin 2024	50 000	5 098	4 984
Bell Canada 3,800 % 21 août 2028	50 000	4 903	4 838
Canadian National Railway 3,950 % 22 septembre 2045	50 000	5 133	4 427
Canadian Natural Resources Limited 3,550 % 3 juin 2024	50 000	5 372	4 984
Enbridge Gas Inc. 3,510 % 29 novembre 2047	50 000	4 681	4 080
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto 2,750 % 17 octobre 2039	50 000	4 993	3 942
Honda Canada Finance Inc. 4,899 % February 21, 2029	10 000	10 000	10 173
McDonald's Corporation 3,125 % 4 mars 2025	50 000	4 887	4 913
NAV Canada 3,293 % 30 mars 2048	50 000	4 839	4 085
Nestlé Holdings Inc. 2,192 % 26 janvier 2029	50 000	5 000	4 569
Rogers Communications Inc. 3,650 % 31 mars 2027	50 000	5 585	4 843
Telus Corporation 3,750 % 10 mars 2026	50 000	4 984	4 903
Toronto Hydro Corporation 2,52 % 25 août 2026	50 000	5 251	4 776
Toyota Credit Canada Inc. 2,11 % 26 février 2025	50 000	5 066	4 877
TransCanada Pipelines 3,000 % 18 septembre 2029	50 000	4 985	4 606
TWDC Enterprises 18 Corporation 2,758 % 7 octobre 2024	50 000	4 896	4 939
		90,492	84,129
<b>Fonds négociés en bourse (1,23 %)</b>			
FINB BMO S&P 500	509	27 450	39 549
iShares Core S&P/TSX Capped Composite Index ETF	911	26 820	32 167
		54,270	71,716
<b>Total des placements des subventions gouvernementales</b>		1 006 077	912 094
<b>Total des placements des cotisations des souscripteurs et des subventions gouvernementales (75,38 %)</b>			
Trésorerie (11,75 %)		685 394	685 395
Équivalents de trésorerie (15,93 %)		922 547	929 661
<b>Total du portefeuille de placements – 100 %</b>		6 266 033	5 834 196

# Régime d'épargne-études Avancé

## Notes annexes

31 mars 2024 et 2023

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens.)

---

### 1. Organisation et généralités

Le Régime d'épargne-études Avancé (le « Régime ») a été établi le 27 janvier 2016. La Fondation fiduciaire d'épargne-études Global (la « Fondation ») est le promoteur du Régime. La Fondation est un organisme sans but lucratif constitué sans capital social, en vertu des lois du Canada. La Fondation a choisi de retenir les services de Les actifs de croissance Global Inc. (« LACGI ») à titre d'administrateur et de gestionnaire du fonds de placement du Régime. Le siège social du Régime est situé au 100 Mural Street, Suite 201, Richmond Hill (Ontario), L4B 1J3.

Le Régime fournit de l'aide financière pour l'éducation postsecondaire aux bénéficiaires désignés dans le cadre de contrats de paiements d'aide aux études (les « contrats de PAE »). La Fondation et LACGI sont sous gestion et contrôle communs.

La Fondation a fait approuver un spécimen du contrat de PAE par l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») de sorte que les contrats de PAE des souscripteurs puissent être soumis à l'ARC en leur nom par la Fondation aux fins d'inscription à titre de régime enregistré d'épargne-études (« REEE »). Le Régime du souscripteur sera un régime d'épargne-études et non un REEE tant que les conditions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») ne seront pas remplies et enregistrées.

Les souscripteurs du Régime concluent des contrats de PAE avec la Fondation. Aux termes d'un contrat de PAE, le souscripteur achète des parts du Régime. Le souscripteur autorise la Fondation à déduire des frais liés à la prestation des services requis pour le maintien du Régime, comme il est stipulé dans le prospectus. À l'échéance, les paiements sont versés au bénéficiaire, conformément aux modalités du contrat de PAE. Les paiements d'aide aux études sont payés à partir du revenu tiré des cotisations du souscripteur.

La publication des états financiers du Régime a été autorisée par le conseil d'administration de la Fondation et de LACGI le 27 juin 2024.

### 2. Base de présentation et principales méthodes comptables

#### *Mode de présentation*

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables IFRS (les « normes IFRS »).

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et établis au coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers qui ont été présentés à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, comme il est décrit ci-dessous.

#### *Principes comptables importants*

##### a) Adoption des amendements à IAS 1 Présentation des états financiers

Avec prise d'effet le 1er janvier 2023, des modifications à IAS 1 Présentation des états financiers ont été adoptées en ce qui concerne les informations à fournir sur les méthodes comptables du Régime. L'adoption des modifications n'a entraîné aucun changement aux conventions comptables du Régime, la seule incidence a été sur les informations sur les conventions comptables divulguées dans les états financiers. À la suite de l'adoption des modifications, le titre de cette note 3 a été modifié, passant de « principales méthodes comptables » qui avaient été utilisées au cours de toutes les périodes précédentes. Lorsque la direction l'a jugé nécessaire, des précisions ont été appliquées afin de mettre davantage l'accent sur l'importance relative d'une politique, et les termes non importants ont été supprimés.

##### b) Adoption des amendements à IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs

Avec prise d'effet le 1er janvier 2023, le Régime a adopté les modifications à IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs en ce qui concerne la nouvelle définition de « estimations comptables ». Les modifications clarifient la manière dont les techniques d'évaluation et les données d'entrée sont utilisées pour élaborer des estimations comptables et définissent plus en détail la comptabilisation et les informations

## Régime d'épargne-études Avancé

### Notes annexes

31 mars 2024 et 2023

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens.)

---

## 2. Base de présentation et principales méthodes comptables (suite)

à fournir concernant les changements de méthodes comptables, la correction des erreurs des périodes antérieures et les changements d'estimations comptables. La définition d'un changement d'estimation comptable a été supprimée. L'adoption des modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Régime.

### c) *Instruments financiers*

#### i. *Reconnaissance*

Le Régime comptabilise un actif financier ou un passif financier à l'état de la situation financière lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur et sont décomptabilisés soit lorsque le Régime a transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété des actifs financiers, soit lorsque les flux de trésorerie expirent.

Les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur et sont décomptabilisés lorsque l'obligation spécifiée dans le contrat est exécutée, annulée ou expirée. La radiation d'un actif financier (ou d'une partie de celui-ci) constitue un événement de décomptabilisation. Il y a radiation lorsque le Régime n'a aucune attente raisonnable de récupérer les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier (ou d'une partie de celui-ci).

#### ii. *Classification et mesure*

Le Régime détermine le classement de ses instruments financiers lors de la comptabilisation initiale. Les actifs financiers et les passifs financiers sont classés selon les catégories d'évaluation suivantes:

ceux qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur, soit par le biais du résultat net (« JVPL »), soit par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global (« FVTOCI ») ; et ceux qui seront évalués ultérieurement au coût amorti.

Le classement et l'évaluation des actifs financiers après leur comptabilisation initiale à la juste valeur dépendent du modèle économique de gestion des actifs financiers et des conditions contractuelles des flux de trésorerie. Les actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels et dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts sur le principal impayé sont généralement évalués au coût amorti à chaque période de reporting ultérieure. Tous les autres actifs financiers sont évalués à leur juste valeur à chaque période de reporting ultérieure, toute variation étant enregistrée en résultat ou en autres éléments du résultat global (cette désignation est faite comme un choix irrévocable au moment de la comptabilisation).

Après comptabilisation initiale à la juste valeur, les actifs et passifs financiers sont classés et évalués soit :

- coût amorti.
- JFVTPL, si le Régime a fait un choix irrévocable au moment de la comptabilisation, ou lorsque requis (pour des éléments tels que des instruments détenus à des fins de transaction ou des dérivés) ; ou
- FVTOCI, lorsque la variation de la juste valeur est attribuable à l'évolution du risque de crédit du Régime.

Le Régime reclasse les actifs financiers lorsque et seulement lorsque son modèle économique de gestion de ces actifs change. Les passifs financiers ne sont pas reclassés.

Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un actif ou de passifs financiers classés comme évalués ultérieurement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont inclus dans la juste valeur de l'instrument lors de sa comptabilisation initiale. Les coûts de transaction pour les actifs financiers et les passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont des charges en résultat.

## Régime d'épargne-études Avancé

### Notes annexes

31 mars 2024 et 2023

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens.)

---

## 2. Base de présentation et principales méthodes comptables (suite)

### d) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté dans les états de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser ces montants et qu'il y a une intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Aucun montant n'a été compensé à ce titre dans les états de la situation financière.

### e) Dépréciation d'actifs financiers

Le Plan évalue toutes les informations disponibles, y compris sur une base prospective, les pertes de crédit attendues associées à tout actif financier comptabilisé au coût amorti. La méthode de dépréciation appliquée dépend de l'existence ou non d'une augmentation significative du risque de crédit. Pour évaluer s'il existe une augmentation significative du risque de crédit, le Plan compare le risque de défaut survenant sur l'actif à la date de clôture avec le risque de défaut à la date de comptabilisation initiale sur la base de toutes les informations disponibles, et raisonnables et informations prospectives justifiables. Si, à la date de clôture, le risque de crédit n'a pas augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, le Régime évalue la provision pour pertes à un montant égal aux pertes de crédit attendues sur 12 mois. Compte tenu de la nature à court terme des créances et de la qualité élevée du crédit, le Plan a déterminé que les provisions pour pertes sur créances attendues ne sont pas importantes.

### f) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts auprès des banques et les actifs financiers très liquides dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition et qui sont soumis à un risque non significatif de variation de juste valeur.

### g) Impôt sur le résultat

Le Régime est exonéré d'impôt en vertu de l'article 146.1 de la LIR.

### h) Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est un passif financier lié à un contrat unique, et le Régime en fait la description détaillée dans une note annexe des états financiers, selon son utilisation (cotisations des souscripteurs, comptes de PAE, subventions gouvernementales).

### i) Cotisations des souscripteurs

Les cotisations des souscripteurs comprennent toutes les sommes reçues des souscripteurs et n'incluent pas les sommes à recevoir à l'égard des parts souscrites, étant donné que les souscripteurs peuvent mettre fin à leur régime en tout temps. Puisque les cotisations sont payables à vue, les montants sont comptabilisés à leur valeur nominale à titre d'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. La Fondation déduit des cotisations versées par les souscripteurs les frais de tenue de compte, les frais pour services spéciaux, s'il y a lieu, et les primes d'assurance, conformément aux modalités du prospectus. Se reporter à la note 5 pour obtenir de plus amples renseignements.

## Régime d'épargne-études Avancé

### Notes annexes

31 mars 2024 et 2023

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens.)

---

## 2. Base de présentation et principales méthodes comptables (suite)

### j) Subventions gouvernementales

Le gouvernement fédéral encourage l'épargne en vue de l'éducation postsecondaire en versant une subvention canadienne d'épargne-études (« SCEE ») en sus des cotisations aux REEE effectuées après 1997 pour les enfants de moins de 18 ans. La SCEE maximale correspond à un paiement de 20 % des cotisations versées à un REEE, au nom d'un enfant désigné, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ (avant 2007, le plafond était de 2 000 \$) par année par bénéficiaire. Depuis 2004, une SCEE supplémentaire peut être ajoutée.

Celle-ci est fondée sur des cotisations annuelles versées à un REEE d'un montant maximal de 500 \$ et est calculée selon un taux de 10 % ou de 20 %, moyennant l'admissibilité basée sur le revenu familial net. Le montant maximal pour la durée de la SCEE est de 7 200 \$; avant 2007, le plafond était de 7 000 \$. À l'échéance d'un contrat de PAE et moyennant le respect de certains critères établis par le gouvernement fédéral, les cotisations de la SCEE ainsi que le revenu de placement cumulé correspondant s'ajouteront aux paiements d'aide aux études versés aux étudiants admissibles.

Chaque enfant né le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ou après cette date est admissible au programme Bon d'études canadien (« BEC ») pour chaque année où sa famille a droit au supplément de la Prestation nationale pour enfants (la « PNE »), jusqu'à l'année de son 15<sup>e</sup> anniversaire de naissance, inclusivement. Un BEC initial de 500 \$ sera versé pour la première année d'admissibilité, et les montants ultérieurs seront de 100 \$ versés au nom de chaque enfant, pour chaque année au cours de laquelle la famille a droit au supplément de la PNE, jusqu'à l'année du 15<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'enfant, inclusivement. Les versements maximaux du BEC s'élèvent à 2 000 \$ par enfant.

Le 26 mars 2015, le gouvernement de l'Alberta a annoncé la fin du programme de subvention du régime *Alberta Centennial Education Savings* (l'« ACES »), et le dernier jour pour envoyer une demande de subvention était le 31 juillet 2015. Pour les résidents de l'Alberta, le programme accordait une subvention initiale de 500 \$ dans le cadre de l'ACES, qui était versée dans un REEE pour chaque enfant né en Alberta à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Des subventions additionnelles de 100 \$ étaient versées dans les REEE des bénéficiaires admissibles lorsqu'ils atteignaient l'âge de 8 ans, de 11 ans et de 14 ans au cours de l'année 2005 ou plus tard, et i) qu'ils fréquentaient l'école à ce moment; ii) qu'ils avaient un parent ou un tuteur qui était résident de l'Alberta au moment de l'envoi de la demande ou de la naissance de l'enfant concerné; et iii) qu'ils respectaient le montant minimal des cotisations exigé par le gouvernement de l'Alberta.

Le gouvernement du Québec offre aux résidents de la province l'incitatif québécois à l'épargne-études (l'« IQEE »), qui est disponible pour les cotisations versées à compter du 21 février 2007 dans un REEE pour un enfant bénéficiaire résidant au Québec. Le crédit de base correspond à 10 % des cotisations nettes versées dans l'année, jusqu'à concurrence de 250 \$ pour chaque bénéficiaire admissible. Le total des paiements maximaux s'élève à 3 600 \$ à vie par bénéficiaire admissible. Les familles dont le revenu annuel correspond au seuil établi par la province peuvent recevoir une majoration de 10 % de la tranche initiale de 500 \$ des cotisations au REEE jusqu'à concurrence de 50 \$ dans l'IQEE. Les seuils de revenu familial sont indexés pour tenir compte de l'inflation et font l'objet d'un examen annuel par Revenu Québec.



## Régime d'épargne-études Avancé

### Notes annexes

31 mars 2024 et 2023

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens.)

---

## 2. Base de présentation et principales méthodes comptables (suite)

### h) Subventions gouvernementales (suite)

En 2015, le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis sur pied la nouvelle Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (la « SEEEFCEB »), qui est offerte à chaque bénéficiaire résident né le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ou après cette date. Lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de six ans, la province de la Colombie-Britannique dépose 1 200 \$ dans son REEE. Pour être admissible à la SEEEFCEB, le souscripteur doit ouvrir le REEE et soumettre une demande de SEEEFCEB dans les délais suivants :

i) avant le 15 août 2018 si l'enfant est né en 2007 ou en 2008; ii) avant le 15 août 2018 si l'enfant est né entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 15 août 2009; ou iii) avant le neuvième anniversaire de naissance du bénéficiaire s'il est né le 16 août 2009 ou après cette date. Le bénéficiaire et le parent ayant la garde ou le tuteur légal doivent être des résidents de la Colombie-Britannique lorsqu'ils présentent la demande de SEEEFCEB, cette dernière devant être soumise entre le sixième et le neuvième anniversaire de naissance du bénéficiaire. Aucune cotisation de contrepartie ni cotisation additionnelle n'est requise.

Les subventions gouvernementales reçues dans le cadre du Régime à l'égard d'un bénéficiaire donné sont investies par le Régime et seront ultimement versées au bénéficiaire lorsque celui-ci sera admissible aux PAE. Il peut arriver dans certaines circonstances que la subvention doive être remboursée, par exemple lorsqu'un souscripteur annule sa souscription au Régime. Celles-ci sont comptabilisées comme des réductions du cumul des subventions gouvernementales lorsqu'elles seront remboursées.

## 3. Estimations et jugements comptables critiques

Dans le cadre de la préparation d'états financiers conformes aux normes IFRS, la direction doit établir des estimations comptables critiques et formuler des jugements qui ont une incidence sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges présentés au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées et dans toute période ultérieure visée par les révisions.

Les principaux jugements et les principales estimations comptables du Régime dans le cadre de la préparation des états financiers sont présentés ci-dessous :

### Classement et évaluation des placements

Pour classer et évaluer les instruments financiers détenus par le Régime, le jugement le plus important consiste à désigner le portefeuille comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement fournit des renseignements fiables et plus pertinents sur les effets des opérations, la situation financière et les flux de trésorerie du Régime.

## Régime d'épargne-études Avancé

### Notes annexes

31 mars 2024 et 2023

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens.)

#### 4. Transactions entre parties liées

Une personne ou une entité est liée au régime si cette personne ou entité exerce un contrôle ou un contrôle conjoint, une influence notable ou si elle est membre des principaux dirigeants du régime. Le Régime a réalisé les transactions suivantes avec des parties liées au cours de l'exercice :

- a. En contrepartie des services d'administration fournis, le Régime verse au gestionnaire du fonds de placement (LACGI) des frais d'administration correspondant à 2,35 % par année de l'actif du Régime. Au cours de l'exercice, LACGI a absorbé la totalité des charges du Régime. Le gestionnaire du fonds de placement peut cesser d'absorber les charges en tout temps et sans préavis.
- b. L'actif du Régime comprend un montant de 4 080 \$ (23 691 \$ en 2023) à recevoir du Régime d'épargne-études Génération pour les cotisations des souscripteurs et les subventions non encore attribuées au Régime et 29 386 \$ (645 \$ en 2023) à recevoir de LACGI pour les frais bancaires.
- c. Les frais pour services spéciaux prélevés sur les cotisations des souscripteurs sont remis par la Fondation à LACGI. Ces frais correspondent principalement aux montants facturés en raison de chèques sans fonds.

#### 5. Cotisations des souscripteurs

Les variations des cotisations des souscripteurs pour les exercices clos les 31 mars 2024 et 2023 s'établissent comme suit :

	2024 \$	2023 \$
Solde au début de l'exercice	4 241 786	4 310 372
Cotisations des souscripteurs	517 577	526 096
Frais de tenue de compte	(11 076)	(11 580)
Primes d'assurance	(1 208)	(1 247)
Frais pour services spéciaux	(5 145)	(8 801)
Remboursement des cotisations des souscripteurs	(403 718)	(573 054)
Solde à la fin de l'exercice	<b>4 338 216</b>	4 241 786



## Régime d'épargne-études Avancé

### Notes annexes

31 mars 2024 et 2023

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens.)

#### 6. Gestion du risque lié au capital

Le capital du Régime est constitué des composantes de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires selon les états de la situation financière. Le Régime est dans l'obligation de rembourser les cotisations des souscripteurs à l'échéance des placements ou à la fin du Régime, ainsi que de verser des paiements d'aide aux études avec les revenus de placements, les subventions et le revenu tiré des subventions. Le Régime s'efforce d'investir les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales reçues de manière appropriée, tout en maintenant des liquidités suffisantes pour honorer ses obligations à l'égard des souscripteurs. Les objectifs du Régime et les méthodes de gestion du capital du Régime n'ont pas changé par rapport à ceux de l'année précédente.

#### 7. Juste valeur des instruments financiers

Les évaluations de la juste valeur sont classées selon la hiérarchie des justes valeurs (soit les niveaux 1, 2 et 3). Les placements évalués à la juste valeur sont classés dans un des trois niveaux de hiérarchie des justes valeurs, en fonction de la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Les données d'entrée ou méthodes utilisées dans l'évaluation des titres n'indiquent pas nécessairement le niveau de risque lié aux placements dans ces titres.

La hiérarchie des justes valeurs se compose des trois niveaux suivants :

Niveau 1 – Évaluation fondée sur les cours acheteurs (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 – Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Niveau 3 – Données d'entrée importantes concernant l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur des données de marché observables (données d'entrée non observables).

Le tableau suivant présente les instruments financiers du Régime évalués à la juste valeur, classés selon la hiérarchie des justes valeurs :

	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	2024 Total \$
Actifs évalués à la juste valeur au 31 mars 2024				
Équivalents de trésorerie	—	929 661	—	929 661
Titres de capitaux propres	299 884	—	—	299 884
Titres à revenu fixe	—	3 919 257	—	3 919 257
	<b>299 884</b>	<b>4 848 918</b>	—	<b>5 148 802</b>
				2023
	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	Total \$
Actifs évalués à la juste valeur au 31 mars 2023				
Équivalents de trésorerie	—	777 583	—	777 583
Titres de capitaux propres	246 702	—	—	246 702
Titres à revenu fixe	—	3 985 116	—	3 985 116
	<b>246 702</b>	<b>4 762 699</b>	—	<b>5 009 401</b>

Aucun instrument financier n'a été transféré d'un niveau à l'autre au cours des exercices clos les 31 mars 2024 et 2023.

## Régime d'épargne-études Avancé

### Notes annexes

31 mars 2024 et 2023

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens.)

---

## 8. Gestion du risque

Dans le cours normal des activités, le Régime peut être exposé à une variété de risques découlant des instruments financiers. Les expositions du Régime à de tels risques sont concentrées dans ses avoirs investis et sont liées au risque de liquidité, au risque de marché (qui inclut le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix), et au risque de crédit.

Les mesures de gestion des risques du Régime comprennent le contrôle de la conformité à la politique de placement du Régime, comme il est indiqué dans le prospectus du Régime. Le Régime gère l'incidence de ces risques financiers sur la performance du portefeuille du Régime en faisant appel à des conseillers de portefeuille professionnels externes et en supervisant leurs prestations de services. Les conseillers de portefeuille surveillent régulièrement les positions du Régime et les activités du marché afin de gérer le portefeuille de placements en respectant les limites imposées par la politique de placement.

### a) *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité est le risque que le Régime éprouve des difficultés à respecter ses obligations associées aux passifs financiers qui sont réglés par la remise de liquidités ou d'un autre actif financier. Afin d'atténuer ce risque, le Régime conserve suffisamment de fonds en caisse et d'équivalents de trésorerie et investit principalement dans des titres qui sont négociés sur des marchés actifs et peuvent être facilement vendus afin de répondre aux besoins de liquidités attendues. L'exposition du Régime au risque de liquidité est concentrée dans le remboursement du capital aux souscripteurs et le paiement des PAE. Les autres passifs financiers sont tous exigibles dans un délai d'un mois. L'approche du Régime en matière de gestion du risque de liquidité n'a pas changé de façon importante par rapport à celle de l'année précédente.

### b) *Risque de marché*

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix. Les conseillers en valeurs du régime tentent d'atténuer ce risque. en examinant périodiquement les conditions du marché et le rendement du portefeuille et en apportant les changements nécessaires au portefeuille conformément aux objectifs de placement du Régime. La direction a identifié deux principaux facteurs de risque de marché : le risque de taux d'intérêt lié au portefeuille de titres à revenu fixe, l'autre risque de prix lié aux titres de participation et le risque de change lié aux variations des taux de change en raison des FNB cotés sur le marché canadien avec une exposition sous-jacente aux États-Unis. actions. L'approche du Régime en matière de gestion du risque de marché n'a pas changé de façon importante par rapport à celle de l'année précédente.

### i) *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Il existe une relation inverse entre les variations des taux d'intérêt et les variations de la juste valeur des titres à revenu fixe. Ce risque est activement géré à l'aide de la durée, de l'analyse de la courbe des taux et de la sélection des secteurs et des crédits. Le risque de variation des taux d'intérêt pour les liquidités et les placements à court terme est réduit en raison de leur nature à court terme.

## Régime d'épargne-études Avancé

### Notes annexes

31 mars 2024 et 2023

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens.)

## 8. Gestion du risque (suite)

### b) Risque de marché (suite)

#### i) Risque de taux d'intérêt (suite)

Le tableau ci-dessous résume l'exposition du Régime au risque de taux d'intérêt selon la durée résiduelle jusqu'à l'échéance, au 31 mars 2024 et au 31 mars 2023 :

	2024 %	2023 %
Moins de 1 an	30,8	16,6
De 1 an à 3 ans	15,2	15,5
De 3 ans à 5 ans	3,8	11,1
Plus de 5 ans	50,2	56,8
	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Au 31 mars 2024, la direction estimait que si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, la valeur totale du portefeuille de placements aurait diminué d'environ 283 200 \$ (324 200 \$ en 2023). Cette variation de 1 % présume un changement parallèle dans la courbe de rendement, toutes les autres variables demeurant constantes. Dans les faits, les résultats de négociation réels pourraient différer de façon significative.

#### ii) Autre risque de prix

L'autre risque de prix représente le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue à la suite de changements dans les cours du marché, autres que ceux résultant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change. La catégorie d'actifs la plus touchée par l'autre risque de prix est celle des placements en titres de capitaux propres dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») qui représentent 5,8 % (4,9 % en 2023) du portefeuille. Le risque est géré au moyen de la sélection des titres et d'une gestion active de la part des gestionnaires externes conformément aux politiques de placement et aux mandats des gestionnaires qui ont été approuvés.

Au 31 mars 2024, si les prix des indices sous-jacents avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables demeurant constantes, le montant du portefeuille aurait augmenté ou diminué d'environ 2 440 \$ (1 938 \$ en 2023). Dans les faits, les résultats de négociation réels pourraient différer de façon significative.

#### iii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison de changements dans les taux de change. Le Régime détient des FNB inscrits à la cote des marchés canadiens comportant une exposition sous-jacente à des titres américains libellés en dollars américains, lesquels représentent 3,2 % (2,47 % en mars 2023) du total des placements du Régime. La juste valeur du total des placements du Régime aurait augmenté ou diminué d'environ 1 654 \$ (1 251 \$ en 2023) si le taux de change du dollar canadien s'était déprécié ou apprécié de 1 %. Dans les faits, la variation réelle pourrait différer de façon significative.

## Régime d'épargne-études Avancé

### Notes annexes

31 mars 2024 et 2023

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens.)

## 8. Gestion du risque (*suite*)

### c) *Risque de crédit*

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier entraîne une perte financière pour l'autre partie en ne s'acquittant pas d'une obligation. Le portefeuille du Régime comprend des obligations émises ou garanties par les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que des titres de créance d'institutions financières et de sociétés canadiennes qui constituent son exposition la plus importante au risque de crédit.

Les titres de créance sont investis conformément aux restrictions et pratiques normales en matière de placement de l'Instruction générale 15 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Régime concentre ses placements dans les obligations garanties du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux, qui sont considérées par la direction comme des placements de haute qualité de crédit, ce qui atténue le risque de crédit. Tous les titres à revenu fixe du Régime sont exposés au risque de crédit.

Aux 31 mars 2024 et 2023, le risque de crédit du Régime lié aux titres de créance à long terme s'établissait comme suit :

	2024	2023
	%	%
Notations des obligations		
AAAH/AAA/AAH/AAL	87,8	87,0
AA/AH/A/AL	10,1	10,7
BBB/BB/BBBH/BBBL	2,1	2,3
Sans notation	0,0	0,0
	100,0	100,0

Les notations ci-dessus ont été principalement fournies par l'agence de notation Dominion Bond Rating Service. Les sources secondaires utilisées incluent Moody's Investors Service et Standard & Poors. L'approche du régime en matière de gestion du risque de crédit n'a pas changé sensiblement par rapport à celle de l'année précédente.

## Régime d'épargne-études Avancé

### Notes annexes

31 mars 2024 et 2023

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens.)

---

#### 9. Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Le 10 mars 2020, LACGI, La Corporation REÉÉ Global et Sam Bouji, l'unique actionnaire de LACGI et de La Corporation REÉÉ Global, ont conclu avec la CVMO une entente de règlement (l'« entente », l'« entente de règlement » ou l'« ordonnance »), qui est assujettie à certaines conditions, dont les suivantes :

- i) La Corporation REÉÉ entamera le processus de renonciation à son inscription à titre de courtier en régimes de bourses d'études, et elle a consenti à la suspension immédiate de son inscription durant le processus et a remis au personnel un consentement signé à cet effet;
- ii) LACGI a ouvert un compte bancaire en son nom aux fins exclusives du dédommagement des bénéficiaires ayant reçu des paiements insuffisants, comme il est décrit dans l'entente de règlement, qui sera détenu de façon distincte des actifs de LACGI auprès d'une institution financière canadienne dans un compte en fiducie désigné pour les bénéficiaires ayant reçu des paiements insuffisants (le compte à usage particulier);
- iii) M. Bouji a payé la somme de 190 000 \$ à la CVMO relativement aux coûts prévus dans l'entente.

LACGI n'agira pas comme gestionnaire de fonds de placement pour un autre fonds de placement que le Fonds Iman de Global et les régimes de Global (le Régime d'épargne-études Génération et le Régime d'épargne-études Avancé). De plus, il est interdit à LACGI de distribuer des parts des régimes de Global, sous réserve de certaines exceptions précisées dans l'ordonnance.

Jusqu'à ce que La Corporation REÉÉ Global et LACGI aient effectué tous les paiements au compte à usage particulier à la satisfaction du gestionnaire de la CVMO, LACGI ne peut pas, sans le consentement écrit préalable du personnel :

- i) réduire son capital de quelque façon que ce soit, y compris par le rachat ou l'annulation de ses actions;
- ii) réduire ou rembourser la dette d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un associé, d'un actionnaire, d'une société liée ou d'une entreprise associée ni toute autre dette subordonnée;
- iii) effectuer, directement ou indirectement, des paiements sous forme de prêt, d'avance, de prime, de dividende, de remboursement de capital ou de toute autre distribution d'actifs à un administrateur, à un dirigeant, à un associé, à un actionnaire, à une société liée ou à une entreprise associée.

Les conditions ci-dessus étaient remplies au 31 mars 2023 et le contrôle des capitaux ne s'applique donc plus.

Sous réserve des lois applicables aux biens non réclamés, si LACGI, bien qu'elle ait pris toutes les mesures raisonnables pour y arriver, n'a pas réussi à localiser un ou plusieurs bénéficiaires ayant reçu des paiements insuffisants cinq ans après la date de l'ordonnance, le total des montants dus à ces bénéficiaires sera versé à l'organisme Passeport pour ma réussite.

## Régime d'épargne-études Avancé

### Tableau 1 – Contrats de paiements d'aide aux études

Exercices clos les 31 mars 2024 et 2023

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens.)

Année d'admissibilité	Nombre de parts en circulation	Montant du capital et du revenu cumulé	Subventions gouvernementales et revenu cumulé	Total
	Nombre	\$	\$	\$
2017	20	11 510	2 432	13 942
2018	76	24 284	6 221	30 505
2019	60	10 352	1 185	11 537
2020	184	45 643	9 242	54 885
2021	240	90 474	16 964	107 438
2022	259	74 771	31 595	106 366
2023	591	238 617	60 073	298 690
2024	889	417 578	110 110	527 688
2025	1 111	511 766	138 642	650 408
2026	1 020	370 806	107 981	478 787
2027	1 113	363 379	105 446	468 825
2028	1 036	343 087	92 666	435 753
2029	1 070	300 677	86 730	387 407
2030	946	243 449	76 933	320 382
2031	737	174 683	61 271	235 954
2032	1 072	259 078	80 046	339 124
2033	1 459	313 416	106 625	420 041
2034	1 312	240 429	87 383	327 812
2035	1 512	264 085	93 431	357 516
2036	972	146 650	50 053	196 703
2037	724	86 606	29 517	116 123
<b>31 mars 2024</b>	<b>16 403</b>	<b>4 531 340</b>	<b>1 354 546</b>	<b>5 885 886</b>
31 mars 2023	17 485	4 349 168	1 285 761	5 634 929

## Régime d'épargne-études Avancé

### Tableau 2 – Rapprochement des contrats de paiements d'aide aux études

Exercices clos les 31 mars 2024 et 2023

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens.)

	Nombre de contrats contrats à l'ouverture	Rentrées de contrats	Sorties de contrats	Nombre de à la clôture
Le tableau suivant présente un sommaire des contrats de paiements d'aide aux études				
<b>2024</b>	<b>453</b>	—	<b>54</b>	<b>399</b>
2023	505	—	52	453

Le tableau suivant présente un  
rapprochement du tableau 1 et  
des états de la situation financière

Montant total du capital, des subventions  
gouvernementales et du revenu cumulé  
(tableau 1)

Représentés dans les états de la situation financière par les  
éléments suivants :

Cotisations des souscripteurs  
Cumul des subventions gouvernementales  
Revenu tiré des cotisations des souscripteurs et  
des subventions gouvernementales,  
montant net transféré

Moins : (moins-value) latente des placements

Moins : subventions gouvernementales à  
recevoir

<b>2024</b>	2023
\$	\$
<b>5 885 886</b>	5 634 929
<b>4 338 216</b>	4 241 786
<b>1 278 589</b>	1 260 702
<b>705 723</b>	611 691
<b>6 322 528</b>	6 114 179
<b>427 007</b>	466 834
<b>9 635</b>	12 416
<b>5 885 886</b>	5 634 929